

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-SÉSAME



CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE & THÉÂTRE

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE



validé par le conseil communautaire lors de la séance du 29 mars 2010



Table des matières

1 : Introduction générale	3
2 : Admission au conservatoire, les grands principes	3
3 : L'offre de formation	5
4 : Parcours de formation	7
5 : Durée hebdomadaire de formation / nb d'élèves par cours	9
6 : L'évaluation	11
7 : Mise à disposition de salles / matériels	14
8 : L'action culturelle du conservatoire	14
9 : Centre ressource et de documentation	14
10 : Interventions en milieu scolaire	15

1 : Introduction générale

A l'origine école de musique associative puis école municipale, rattachée d'abord à la Ville de Montélimar puis à la Communauté de communes Montélimar-Sésame devenue en janvier 2010 Communauté d'agglomération, le conservatoire musique et théâtre a été classé en mai 2009 « conservatoire à rayonnement intercommunal » par arrêté du Ministère de la culture. L'établissement est également inscrit dans le réseau départemental des établissements d'enseignement artistique, de par la convention signée avec le Département de la Drôme, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Le conservatoire a depuis longtemps affirmé une double orientation : offrir d'une part une formation artistique de qualité basée sur l'apprentissage collectif pour toutes les disciplines, proposer d'autre part un éventail de formation couvrant de nombreuses esthétiques tout en veillant à la transversalité des apprentissages. Le projet d'établissement 2009/2014, validé par le conseil communautaire du 23 mars 2008, est venu confirmer ces orientations ; y figurait la création d'une classe d'art dramatique, devenue effective en septembre 2009 ; il confirmait également la place de l'éducation musicale en milieu scolaire dont ont la charge les intervenants rattachés ou mandatés par la collectivité.

Le présent règlement pédagogique, rédigé en concertation entre les élus de la collectivité, le conseil d'établissement et le corps enseignant du conservatoire décrit dans ses grandes lignes les fonctionnements communément admis des formations musicales et théâtrales proposées par l'équipe enseignante. Il est conforme aux orientations du Ministère de la culture, définies dans les Schémas d'orientation pédagogique « musique » et « art dramatique » de 2008. Il constitue pour les différents publics l'interface indispensable à une meilleure compréhension des orientations générales de l'établissement. Document public validé, il reste accessible à tous, inscrits ou non dans l'établissement, sous format papier ou électronique.

2 : Admission au conservatoire, les grands principes

Au moment de leur première inscription, les familles ou élèves bénéficient d'un temps de rencontre avec l'un des membres du conseil pédagogique de l'établissement, en vue de disposer des informations utiles à leur orientation. Une réunion des « nouveaux arrivants », organisée chaque année début octobre, permet aux familles de mieux connaître le fonctionnement global de l'établissement.

1) **Age d'admission, spécialité « musique »** : entrée en grande section des écoles maternelles

2) **Age d'admission, spécialité « théâtre »** : entrée en CE2

3) **Priorités d'admission ; sont réputés prioritaires** :

- Les élèves réinscrits avant la date butoir définie chaque année par l'établissement sur les élèves nouvellement inscrits.
- Les élèves domiciliés au sein de la Communauté d'agglomération (sauf pour les cursus comprenant uniquement des pratiques collectives dont le théâtre).
- Les jeunes élèves sur les élèves adultes (exception faite pour certaines disciplines instrumentales).

4) **Attribution des de cours** : dès validation de l'inscription de l'élève, l'administration de l'établissement propose un (des) horaire(s) de cours. Toute demande de modification d'horaire doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille ou de l'élève adulte auprès du secrétariat du conservatoire. Celle-ci est dès lors transmise au conseil pédagogique, seul habilité à valider ou non la demande. Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, le choix de l'enseignant reste du ressort de l'équipe pédagogique et non de la famille. Par ailleurs, l'équipe pédagogique peut décider, en cours de cursus et à l'occasion d'un changement d'année scolaire, d'un changement de professeur dans une même discipline pour un élève.

5) **Équivalences** : sous réserve de validation par le conseil pédagogique du conservatoire, les élèves ont la possibilité de suivre une partie de leur cursus soit dans un autre établissement d'enseignement artistique reconnu, soit dans un ensemble conventionné avec l'établissement (pratique d'ensemble). Dans les deux cas, une attestation doit être fournie lors de l'inscription.

6) **Obligation des élèves** : de par son inscription au conservatoire, l'élève s'engage d'une part à faire l'acquisition du matériel utile au bon déroulement de sa formation (instrument et accessoires, partitions...) et d'autre part à disposer du temps quotidien nécessaire au travail individuel demandé par l'équipe enseignante.

3 : L'offre de formation

Les listes suivantes résument l'ensemble des disciplines proposées au 1er janvier 2010.

L'offre disciplinaire est susceptible de modifications induites par l'évolution du projet d'établissement du conservatoire.

MUSIQUE, PRATIQUE D'ENSEMBLE :

- Ateliers cordes
- Atelier quatuor à cordes
- ateliers vents
- Atelier quatuor saxophones
- Ateliers musiques actuelles
- Ateliers musiques traditionnelles
- Atelier de guitares
- Atelier musique de chambre
- Atelier initiation clavecin / orgue
- Atelier musiques électroniques
- Atelier harmonie clavier
- Ateliers musiques anciennes
- Atelier vocal
- Atelier chorale adulte
- Atelier flûtes à bec
- Atelier accompagnement
- atelier percussions
- Atelier improvisation
- Atelier jazz
- Atelier harmonie clavier
- Orchestre de mandolines (en partenariat)
- Orchestre Mistral à la clé (en partenariat)

MUSIQUE, CULTURE MUSICALE

- Parcours de découverte 1ère et 2ème années
- Culture musicale cycles 1, 2 et 3 diplômant
- Préparation aux épreuves de musique du baccalauréat

MUSIQUE, PRATIQUE INSTRUMENTALE

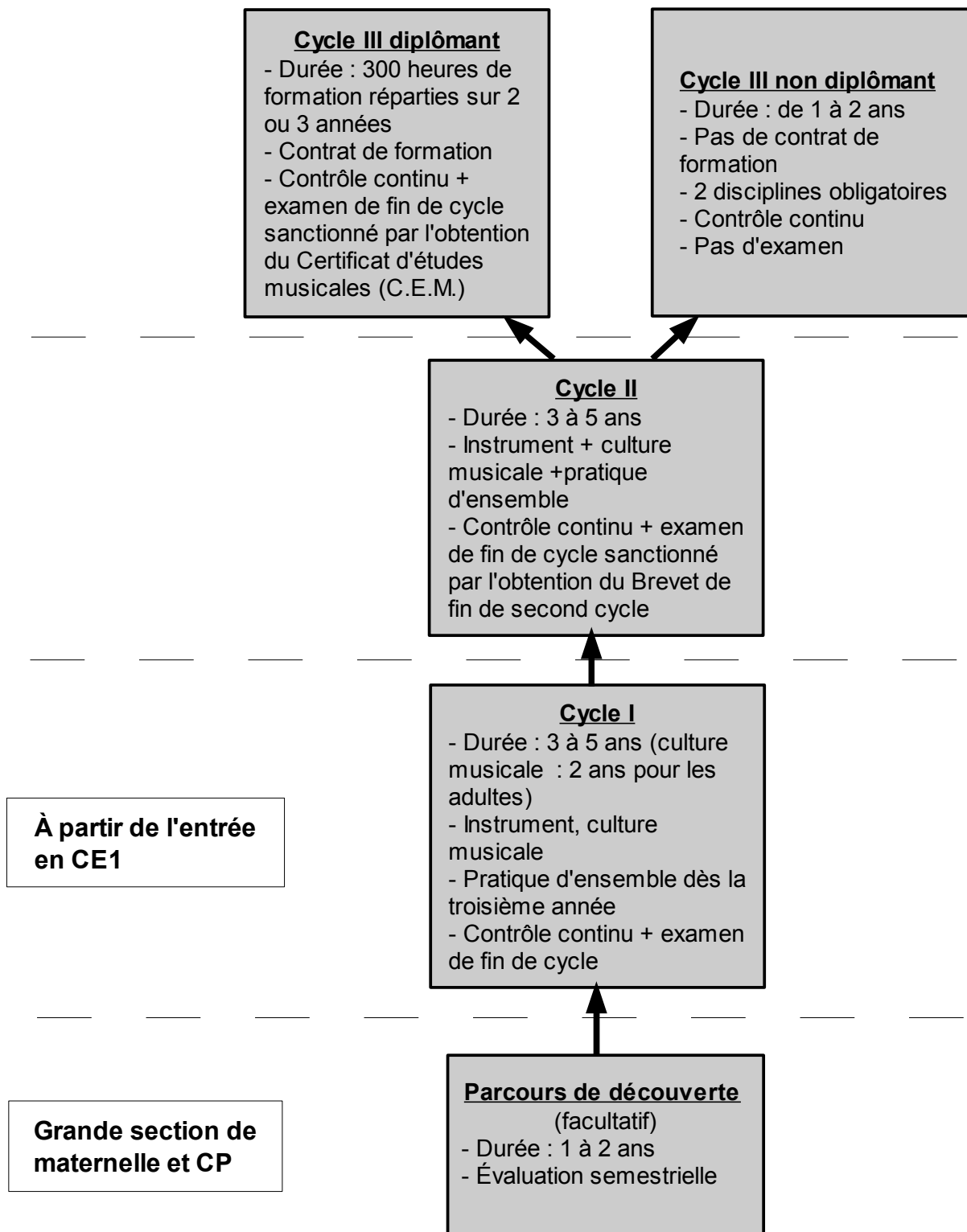
- Violon, Alto, Violoncelle
- Contrebasse jazz / musiques actuelles, Basse électrique
- Mandoline
- Piano, Orgue, Clavecin
- Guitare classique, Guitare jazz / musiques actuelles
- Accordéon
- Basson, Clarinette, Saxophone, Flûte
- Trompette, Trombone, Tuba
- Batterie
- Chant lyrique, Chant jazz / musiques actuelles
- Musique assistée par ordinateur

THÉÂTRE

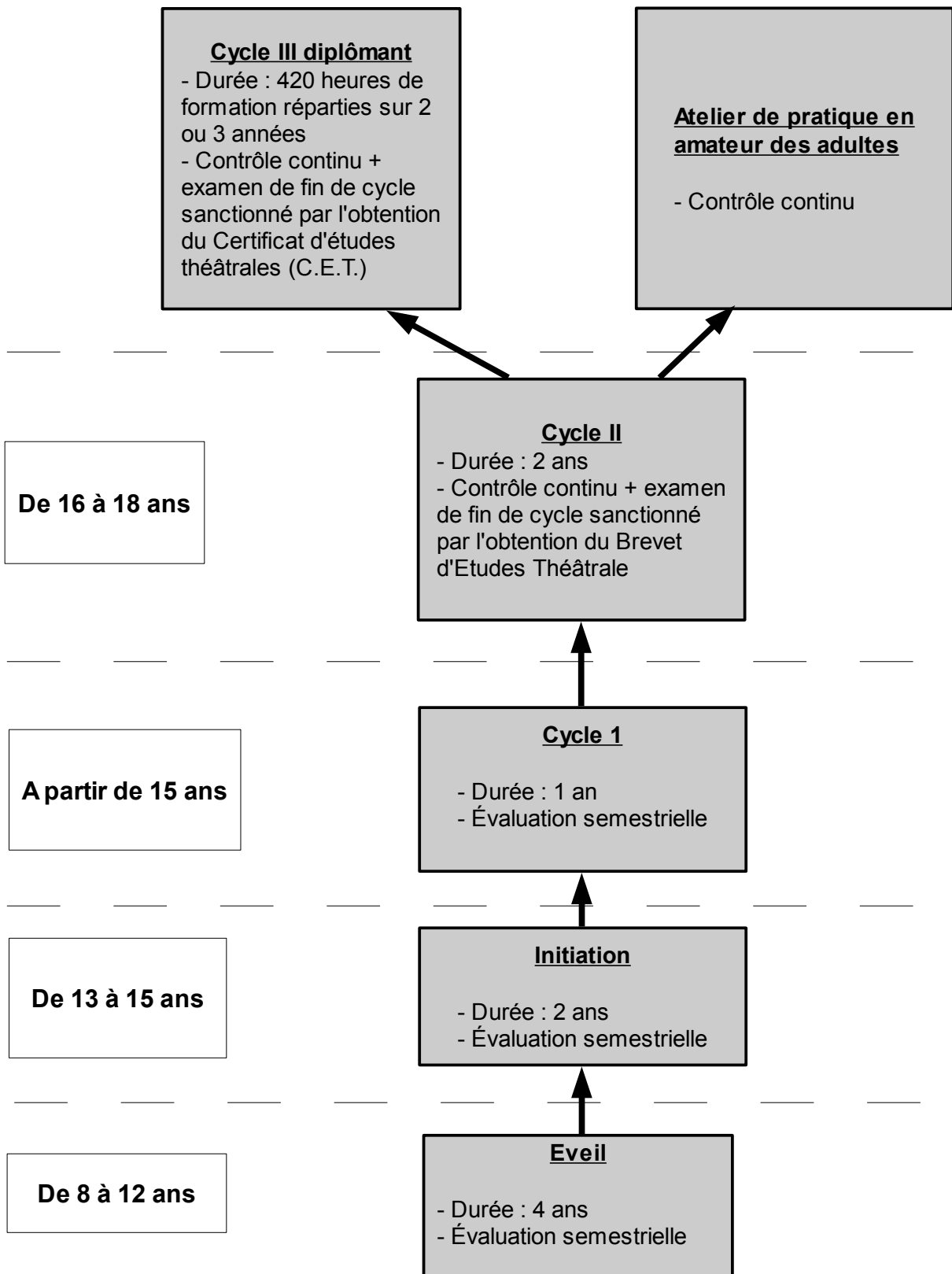
- Éveil
- Initiation
- Cycle 1
- Cycle 2
- Cycle 3
- Atelier de pratique amateur des adultes

4 : Parcours de formation

➤ CURSUS MUSIQUE



➤ CURSUS THÉÂTRE



➤ **cursus : autres règlements**

- ✓ **Choix annuel des pratiques d'ensemble (musique).** Le professeur référent (professeur de pratique instrumentale ou, à défaut, de culture musicale), oriente l'élève en début d'année scolaire quant au choix de sa pratique d'ensemble.
- ✓ **Instrument complémentaire (musique).** Exceptionnellement, l'élève peut, à partir du second cycle, prétendre à l'étude d'un instrument complémentaire. La demande doit impérativement être adressée lors de la réinscription au conseil pédagogique, seul habilité à la valider.
- ✓ **Cursus sans pratique instrumentale (musique).** L'inscription à un cours de pratique d'ensemble seule ou de culture musicale seule est admise, sous réserve de validation du professeur responsable de l'activité.
- ✓ **Dérogations (musique).** Durant le cycle II, des dérogations d'exemption peuvent être accordées aux élèves qui en font la demande écrite, dans la limite d'une année par discipline (une année pour la pratique instrumentale, une année pour la culture musicale, une année pour la pratique d'ensemble). Dans ce cas, l'obtention de l'examen de fin de cycle est repoussée d'autant d'années de dérogation accordées.
- ✓ **Accompagnement piano (musique et théâtre).** Durant leur formation, tous les élèves peuvent disposer d'un temps de répétition avec un accompagnateur pianiste ou claveciniste, dans la limite du temps imparti à l'activité par l'établissement.
- ✓ **Cursus adulte (musique).** L'établissement ne propose pas de cursus spécifiquement dédiés aux publics adultes mais des parcours de formation adaptés. Les élèves adultes sont donc soumis aux mêmes obligations que les élèves enfants et adolescents (cursus, évaluation, participation aux activités du conservatoire).

5 : Durée hebdomadaire de formation / nb d'élèves par cours

Le projet d'établissement 2009/2014 a confirmé la volonté de l'équipe pédagogique du conservatoire de conforter une approche collective de la formation, y compris pour l'étude instrumentale. Ce concept doit toutefois être nuancé au regard des contingences matérielles liées

d'une part aux familles d'instruments et d'autre part aux disponibilités des élèves. On ne sera donc pas surpris que les tableaux ci-dessous résument une orientation générale de l'action pédagogique et doivent parfois, à ce titre, admettre quelques exceptions.

DURÉE HEBDOMADAIRE DE FORMATION DES ÉLÈVES ET NB D'ÉLÈVES PAR GROUPE : MUSIQUE							
CYCLE	ANNÉE	CULTURE MUSICALE		PRATIQUE INSTRUMENTALE		PRATIQUE D'ENSEMBLE	
		Durée hebdo	nb d'élèves / groupe	Durée hebdo	nb d'élèves / groupe	Durée hebdo	nb d'élèves / groupe
CYCLE III DIPLÔMANT	3 ans maximum	2h00	12	1h à 2h	2	de 45mn à 1h30	fonction de la discipline
CYCLE III NON DIPLÔMANT	2 ans maximum	facultatif		1h	2		
MUSIQUE AU BAC	2 ans maximum	1h00	15	X	X		
CYCLE II	3ème et 4ème année	1h15	12	1h30	2 à 3		
CYCLE II	1ère et 2ème année	1h15	12	1h30	2 à 4		
CYCLE I	3ème et 4ème année	1h30	12	1h	2 à 3		
CYCLE I	2ème année	1h30	10	1h	2 à 4	X	X
CYCLE I	1ère année	1h15	10	1h	2 à 4	X	X
PARCOURS DE DÉCOUVERTE	1ère et 2ème année	1h	10	X	X	X	X

Concernant la culture musicale et en fonction des demandes, sont proposés des cours adaptés aux publics adolescents pour le cycle 1 (1 heure hebdomadaire / 12 élèves maximum) ainsi que des cours pour les adultes (1 heure hebdomadaire, 15 élèves maximum). En toutes circonstances, le contenu global de la formation reste identique quelque soit l'âge de l'élève.

DURÉE HEBDOMADAIRE DE FORMATION DES ÉLÈVES ET NB D'ÉLÈVES PAR GROUPE : THÉÂTRE				
CYCLE	AGE REQUIS	DUREE	DURÉE HEBDO	NB D'ÉLÈVES / GROUPE
CYCLE III DIPLÔMANT	indéterminé	3 ans maximum	6h00	10
ATELIER DE PRATIQUE AMATEUR DES ADULTES	18 ans minimum	5 ans	2h00	10
CYCLE II	16 à 18 ans	2 ans maximum	4h00	15
CYCLE I	15 ans minimum	1 an	3h00	15
INITIATION	13 à 15 ans	2 ans maximum	3h00	15
EVEIL	8 à 12 ans	4ans	2h00	15

6 : L'évaluation

Tout élève inscrit au conservatoire est évalué semestriellement et individuellement par chacun des enseignants responsables de sa formation en cours de cycle, puis collectivement en fin de cycle. Un référentiel global de compétences, défini par l'équipe pédagogique, permet à celle-ci d'évaluer l'évolution de l'élève au cours de sa formation ; conformément au projet d'établissement, ce référentiel s'appuie, pour la spécialité « musique », sur :

- l'interprétation individuelle et collective, instrumentale et / ou vocale, de styles et esthétiques différents et variés.
- La création, l'improvisation et l'invention.
- le jeu de groupe, instrumental ou vocal, au sein d'ensembles constitués.

L'évaluation est un outil pédagogique permettant aux élèves de mieux se situer au cours de sa formation d'une part et de s'appropriier les éléments d'évolution possible d'autre part (évaluation formative). L'examen de fin de cycle, composé à parts égales d'un avis global de l'équipe enseignante et d'une épreuve d'audition publique permet d'orienter ou non l'élève, en fonction de ses compétences reconnues, vers le cycle supérieur.

Durant le cycle, l'élève reçoit chaque semestre une note et une appréciation attribuées par chacun des enseignants participant à sa formation (contrôle continu). Un examen vient clôturer chaque cycle, composé d'une part d'une épreuve d'audition publique et d'autre part d'une évaluation globale proposée par l'équipe encadrante lors d'un conseil de classe qui peut, le cas échéant, prendre toute décision relative à l'orientation des élèves. Les deux tableaux ci-dessous résumant, de manière simplifiée, les modalités d'évaluation pour les spécialités musique et théâtre, les notes attribuées correspondant aux appréciations suivantes :

- 5 / 5 = très bien
- 4 / 5 = bien
- 3 / 5 = assez bien
- 2 / 5 = insuffisant
- 1 / 5 = très insuffisant

ÉVALUATION / MUSIQUE

		fréquence des évaluations	MODULE 1	MODULE 2	MODULE 3	MODULE 4	PASSAGES	RÉCOMPENSE
EVALUATION →			<i>CULTURE MUSICALE</i>	<i>PRATIQUE INSTRUMENTALE</i>	<i>PRATIQUE D'ENSEMBLE</i>	<i>ÉPREUVE D'AUDITION PUBLIQUE</i>		
CYCLES / ANNEES ↓								
PARCOURS DE DÉCOUVERTE	1 et 2	semestrielle	<i>pas de note, commentaire</i>	X	X	X	automatique	X
CYCLE I, 5 ans maximum	1 à 3	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>Note / 5 + appréciation</i>	X	automatique	X
	4	Semestrielle + annuelle	<i>Évaluation annuelle : note / 5 + appréciation attribuées par le conseil de classe</i>			<i>Note / 5 + commentaires attribués par le directeur + jury (interne)</i>	si chacune des 2 notes égale ou supérieure à 2,5, obtention du certificat et passage en cycle II	CERTIFICAT DE FIN DE CYCLE I
CYCLE II, 5 ans maximum	1 à 3	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>Note / 5 + appréciation</i>	X	automatique	X
	4	Semestrielle + annuelle	<i>Évaluation annuelle : note / 5 + appréciation attribuées par le conseil de classe</i>			<i>Note / 5 + commentaires attribués par le directeur + jury (externe)</i>	si chacune des 2 notes égale ou supérieure à 2,5, obtention du brevet et passage en cycle III	BREVET D'ETUDES MUSICALES
CYCLE III DIPLÔMANT, 3 ans maximum	1	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>Note / 5 + appréciation</i>	X	automatique	X
	2	Semestrielle + annuelle	<i>Évaluation annuelle : note / 5 + appréciation attribuées par le conseil de classe</i>			<i>Note / 5 + commentaires attribués par le directeur + jury (externe)</i>	si chacune des 2 notes égale ou supérieure à 2,5, obtention du Diplôme d'Etudes Musicales, fin des études	CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES
CYCLE III NON DIPLÔMANT, 2ans maximum	1 et 2	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>Note / 5 + appréciation</i>	X	automatique	X

ÉVALUATION / THÉÂTRE

		EVALUATION →					
CYCLES / ANNEES ▼		examen d'entrée	fréquence des évaluations	type d'évaluation	Épreuve d'audition publique	passage au niveau supérieur	récompense
ÉVEIL	1 à 4	NON	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
INITIATION	1 à 2	NON	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
CYCLE I	X	entretien avec l'équipe pédagogique	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>non</i>	si note globale égale ou supérieure à 2,5	CERTIFICAT DE FIN DE CYCLE I
CYCLE II	1	stage de probation pour les nouveaux arrivants	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
	2	X	<i>semestrielle</i>	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>oui, Note / 5 + commentaires attribués par le directeur + jury (externe)</i>	si chacune des 2 notes (contrôle continu + examen) égale ou supérieure à 2,5	BREVET D'ÉTUDES THÉÂTRALES
CYCLE III DIPLÔMANT	1	Audition pour les nouveaux arrivants	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X
	2	X	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>oui, Note / 5 + commentaires attribués par le directeur + jury (externe)</i>	si chacune des 2 notes égale ou supérieure à 2,5, obtention du Diplôme d'Etudes Théâtrales , fin des études	CERTIFICAT D'ÉTUDES THÉÂTRALES
ATELIER DE PRATIQUE AMATEUR ADULTE	1 à 5	NON	semestrielle	<i>Note / 5 + appréciation</i>	<i>non</i>	automatique	X

7 : Mise à disposition de salles / matériels

- **Prêt de salles** : à la demande des familles / élèves, l'établissement peut mettre à disposition de ceux-ci des salles de classe pour leur permettre de travailler leur instrument. Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une demande écrite précisant la fréquence et la durée de la mise à disposition souhaitée. En toutes circonstances, les activités propres au conservatoire restent prioritaires sur l'utilisation que les élèves pourraient faire des locaux.
- **Prêt de matériel** : le conservatoire dispose d'un parc instrumental visant à favoriser l'accès à des disciplines rares d'une part et à sursoir à l'acquisition d'instruments coûteux d'autre part. Les instruments sont prêtés pour une durée d'un an renouvelable une fois ; il doivent impérativement être restitués lors des vacances d'été.

8 : L'action culturelle du conservatoire

Le conservatoire propose un calendrier annuel d'actions venant compléter la formation de base des élèves : auditions, concerts-spectacles, concerts de professeurs, stages, conférences, rencontres avec des artistes extérieurs... Sur proposition de l'équipe encadrante, l'élève doit pouvoir se rendre disponible afin de participer à ces activités, lorsqu'elles se trouvent en adéquation avec son cursus de formation.

9 : Centre ressource et de documentation

- Centre de documentation

Le centre de documentation du conservatoire propose des partitions, livres, revues, enregistrements audio et vidéo ainsi que des documents concernant les établissements d'enseignement artistique de la Région Rhône-Alpes et les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Il est accessible à tous les élèves du conservatoire, accompagnés d'un enseignant. Les documents peuvent être empruntés pour une durée déterminée.

La médiathèque intercommunale Montélimar-Sésame disposant d'un fonds important de livres, CD

et DVD, les élèves du conservatoire sont invités à s'inscrire auprès de cet établissement pour réaliser tout emprunt concernant ces supports.

➤ information / orientation

En dehors des temps de rencontre décrits au chapitre 2, les membres du conseil pédagogique se tiennent tout au long de l'année à la disposition des élèves / familles pour apporter des éléments de réponse quant à l'orientation amateur, pré-professionnelle ou professionnelle des élèves (sur rendez-vous uniquement).

10 : Interventions en milieu scolaire

Le fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire proposées par le conservatoire est décrit dans une charte annexe, validée par l'Education nationale d'une part et la Collectivité d'autre part.